

**DELIBERATION N°2024-54/CCOG-DF
RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2024 DU PORT DE L'OUEST GUYANAIS**

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

Publiée le : 5-04-2024

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina


ABSENTS :

- M. ADAM Lénéick - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 
ID : 973-249730037-20240322-DELIB202454-BF

DELIBERATION N°2024-54/CCOG-DF RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2024 DU PORT DE L'OUEST GUYANAIS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M4,
- Vu** la délibération relative au débat d'orientations budgétaires en date du 8 février 2023,
- Vu** la note de présentation du budget primitif 2024 de la CCOG comprenant le port de l'ouest et jointe en annexe,
- Vu** l'avis de la commission des finances, des budgets et de la fiscalité du 15 mars 2024.

La Présidente explique que le montant total du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe du Port de l'Ouest s'élève à **7 865 815,00 €**.

La Présidente propose les dépenses et recettes suivantes d'exploitation et d'investissement comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	3 511 930,00 €	4 353 885,00 €	7 865 815,00 €
RECETTES	3 511 930,00 €	4 353 885,00 €	7 865 815,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le budget primitif 2024 du Port de l'Ouest tel que présenté en annexe.

AUTORISE la Présidente ou son représentant signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme


LA PRÉSIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.